



Congé parental - Modalité de communication

Par **tartofrais**, le **04/11/2011** à **10:35**

Bonjour

J'ai effectué une demande de congé parental dans les délais légaux.

Cette demande a été adressée directement au service des ressources humaines, qui en tant que représentant habilité de la société a pris en charge et validé cette demande.

Le droit du travail précise que je dois informer mon employeur mais le règlement intérieur précise que je dois informer mon manager ... ce qui n'a pas fait dans mon cas.

Mon manager me reproche donc cette absence d'information

Dans quelle mesure le règlement intérieur peut-il restreindre le champ des représentants de l'employeur et cela peut-il m'être reproché ?

Par avance merci pour votre retour

Cdt

Par **P.M.**, le **04/11/2011** à **12:14**

Bonjour,

On ne peut pas réellement vous le reprocher et encore faudrait-il savoir si c'est au règlement intérieur déposé auprès de l'Inspecteur du Travail...

Par ailleurs, il semble qu'il ne soit pas prévu le délai et la manière par laquelle vous devez en prévenir le manager...

L'employeur devrait s'inquiéter de la manière dont est gérée la communication interne entre ses différents services...